

## DECLARATION DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO EN RAPPORT AVEC LES MESURES NATIONALES DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION SUR LES ARMES A SOUS MUNITIONS

- Monsieur le président
- Chers collègues
- Mesdames et messieurs.

La mise en œuvre de la convention sur les armes à sous munitions intéresse au plus point le gouvernement de la République Démocratique du Congo d'autant plus qu'elle est un pays affecté par ces armes. Aussi, bien que n'étant pas encore un Etat partie à cette convention pour la simple et bonne raison que le processus de ratification est toujours en cours, la RDC est cependant l'un des rares pays du continent qui ont amorcé la mise en œuvre anticipative de cet instrument juridique international.

Il importe de souligner que le niveau réel de contamination du territoire de la RDC par les armes à sous munitions n'est pas connu avec précision. C'est ainsi qu'au mois de mars dernier, sous le haut patronage du premier ministre, le gouvernement a officiellement lancé l'enquête nationale de contamination par mines antipersonnel et armes à sous munitions, laquelle prendra fin au mois de décembre de l'année en cours et poursuit comme objectif d'identifier toutes les zones confirmées dangereuses.

L'avantage de cette enquête tient au fait qu'elle permettra à la RDC de préparer sa nouvelle demande d'extension en rapport avec la dépollution de ses zones contaminées dans le cadre de la convention d'interdiction des mines antipersonnel. Mais cela inclura automatiquement les armes à sous munitions car l'action anti-mines en RDC vise à libérer notre territoire national de la menace non seulement des mines antipersonnel, mais aussi des armes à sous munitions et des restes explosifs de guerre.

En dehors de l'enquête nationale sur la contamination par mines antipersonnel et armes à sous munitions, le gouvernement de la RDC fait de l'adoption de la législation nationale de mise en œuvre de la

convention d'Oslo sa seconde priorité après la ratification. Au courant de ce mois de mai 2013, un atelier d'évaluation du plan de travail pluriannuel et du plan de transition 2012 – 2014 a été organisé avec un expert du CIDHG et a recommandé d'intensifier le plaidoyer pour accélérer le processus de ratification de la convention et d'adoption de la législation nationale de mise en œuvre de cette dernière.

Il faut noter que la RDC dispose déjà d'une législation de mise en œuvre de la convention d'interdiction de mise en œuvre de la convention d'Ottawa. Celle-ci sera simplement amendée pour intégrer les dispositions spécifiques de la convention sur les armes à sous munitions. Il ne sera pas question d'élaborer une nouvelle loi pour éviter de gaspiller le temps et des frais de redondances.

S'agissant des réalisations des opérations sur terrain, la RDC a déjà commencé à détruire les stocks des sous munitions qu'elle détenait. Il s'agit notamment de :

- Destruction de 1593 sous munitions de type SHAOB à Goma dans la province du Nord Kivu en 2011
- Destruction en 2012 des sous munitions de même type à Lubumbashi (ici la quantité n'est pas encore précisée par l'opérateur)
- Destruction de 55 sous munitions de type PM1 détruites à Bolomba dans la province de l'Equateur en 2012 et de 9 sous munitions de même type à Lubutu dans la province du Maniema en 2013.
- Destruction des sous munitions de type BLU 755 et 55 à Manono et Kabalo dans la province du Katanga ainsi qu'à Shabunda dans la province du Sud Kivu. Les opérations de nettoyage sont en cours à Lubutu et à Kabalo.

En rapport avec l'article 7 de la convention, la RDC est heureuse d'affirmer ici qu'elle transmet régulièrement ses rapports de transparence sur une base volontaire. Elle invite donc tous les Etats africains (Etats parties, Etats signataires et Etats non signataires) à suivre son exemple.

Je vous remercie.